

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 avril 2026 s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : GASSER Anne-Laure, CASAGRANDE Serge, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.21

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- la transformation de l'emploi de responsable administratif et financier en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles à temps complet à la Direction Education Jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026.E.17 du 7 avril 2026 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, et notamment l'annexe 1, afin d'étendre les cadres d'emplois permettant le recrutement d'un agent sur l'emploi de responsable administratif et financier en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles à temps complet à la Direction Education Jeunesse.

- **Transformation d'emploi :**
- Emploi permanent

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
00388	Tit. ou contr.	Resp. adm. et fin. en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles	TC		B/C	Administrative	CE rédacteur + CE adjoint administratif	L.332-8-2°
Emploi après modification :								
00388	Tit. ou contr.	Resp. adm. et fin. en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles	TC		B/C	Administrative/Technique	CE rédacteur + CE adjoint administratif + CE agent de maîtrise	L.332-8-2°

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve la transformation de l'emploi permanent à temps complet suivant :

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
00388	Tit. ou contr.	Resp. adm. et fin. en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles	TC		B/C	Administrative	CE rédacteur + CE adjoint administratif	L.332-8-2°
Emploi après modification :								
00388	Tit. ou contr.	Resp. adm. et fin. en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles	TC		B/C	Administrative/Technique	CE rédacteur + CE adjoint administratif + CE agent de maîtrise	L.332-8-2°

Autorise pour chaque emploi la possibilité, en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérait infructueuse.

- Précise que** les missions confiées dans ce cadre seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Autorise** pour chaque emploi, la possibilité, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.
- Autorise** également en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée.
- Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues pour la Ville de Marmande.
- Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2026 (chapitre 012).
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance
Karen NOSMAS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

